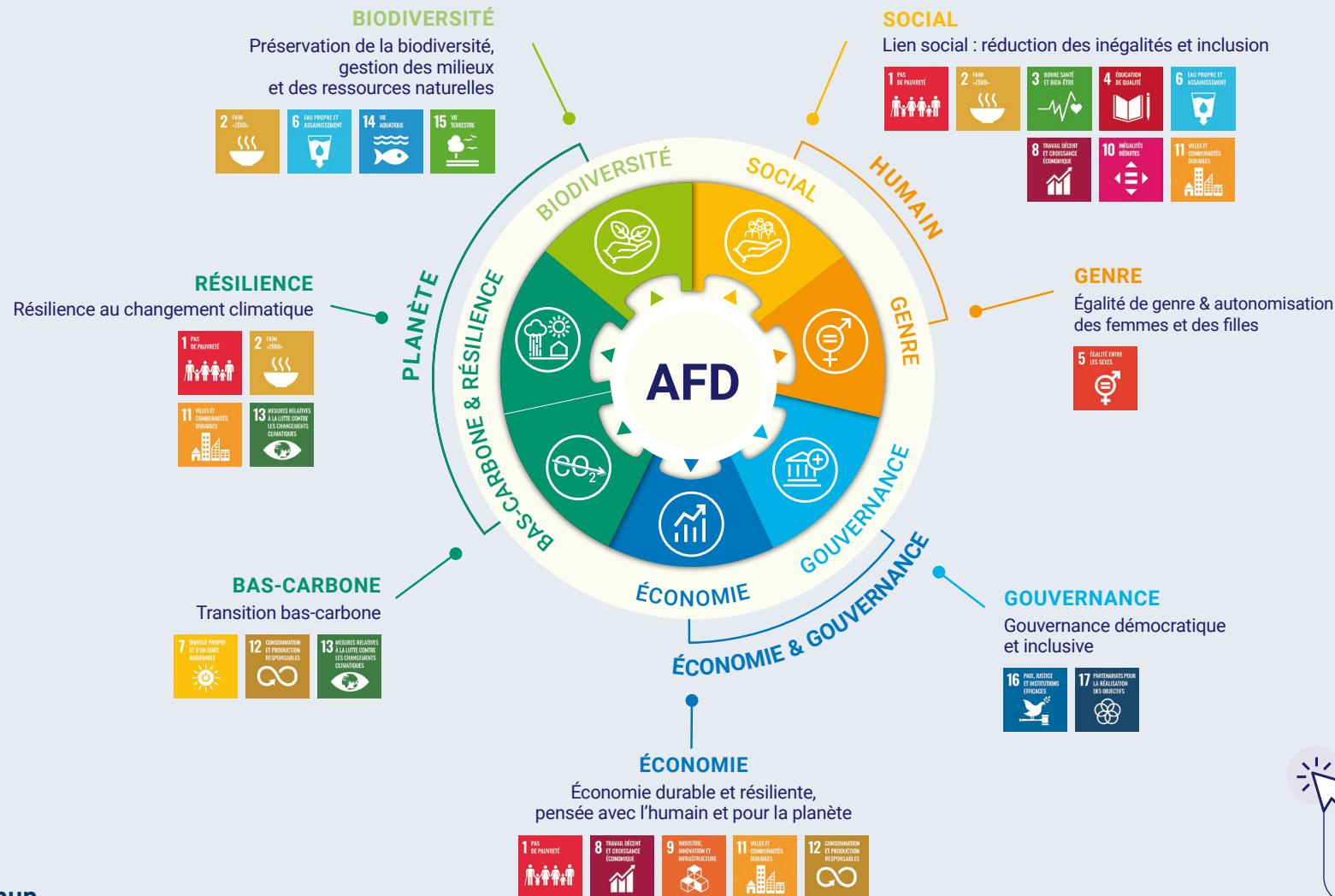


L'analyse de développement durable

Questionner et intégrer en amont les enjeux de développement durable dans les projets

Version 2025



PDF interactif,
cliquez sur les icônes
ou les titres pour accéder
au détail des dimensions.

QU'EST-CE QUE L'ANALYSE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

L'analyse développement durable permet d'assurer la prise en compte systématique des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance dans les projets financés par le groupe AFD¹. Elle repose sur des grilles qui abordent 7 dimensions du développement durable – Biodiversité, Transition bas-carbone, Résilience climatique, Lien social, Genre, Économie et Gouvernance – correspondant à 3 piliers :

PLANÈTE

HUMAIN

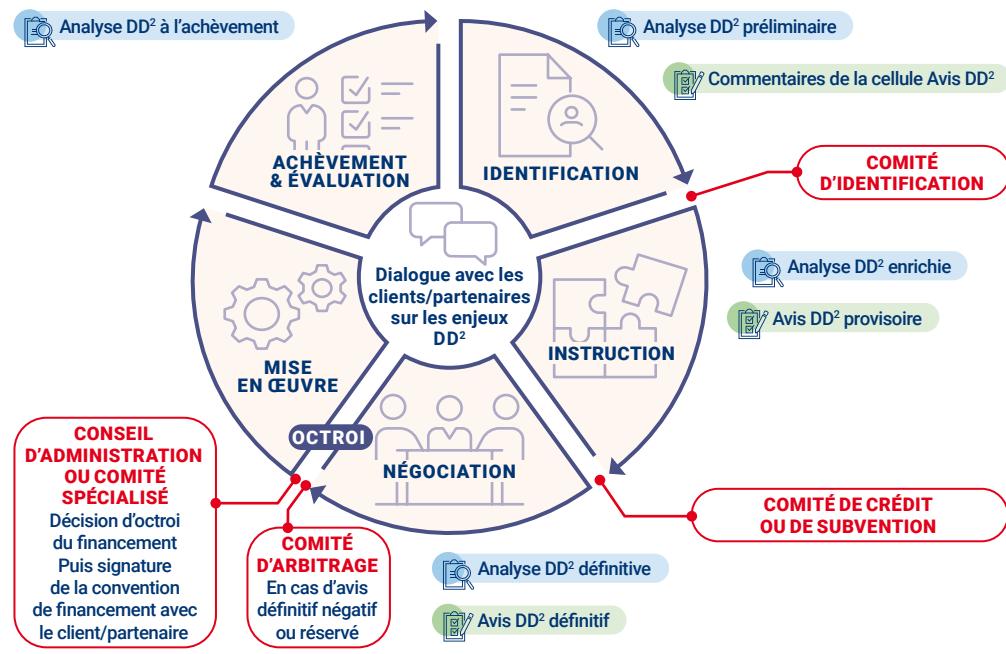
ÉCONOMIE ET GOUVERNANCE

¹La présente grille s'applique aux projets de l'AFD. Depuis 2023, Proparco et Expertise France utilisent une grille adaptée aux spécificités de leur métier.

UNE ANALYSE, REVUE PAR UN AVIS INDÉPENDANT POUR INFORMER LA DÉCISION DE FINANCEMENT

L'analyse est réalisée par les équipes de l'AFD en charge de l'instruction des projets lors des **phases d'identification, d'instruction et d'achèvement** des projets.

Une équipe indépendante des équipes opérationnelles porte un **second regard** sur l'analyse au moment de l'identification et de l'instruction. Elle émet un **avis en fonction des impacts attendus du projet** (favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif) afin d'informer les instances de décision.



À QUOI ÇA SERT ?

- Concrétiser l'engagement 100% ODD du Groupe AFD, inscrit dans son [5^{ème} Plan d'orientation stratégique 2025-2030](#) :



- Ne pas nuire** en évitant de financer des opérations ayant un impact négatif.
 - Maximiser l'impact positif** des opérations.
 - Favoriser les synergies** entre les dimensions du développement durable.
- Comptabiliser les contributions des opérations aux marqueurs CAD de l'OCDE (genre, biodiversité, gouvernance), aux marqueurs internes (alignement à l'Accord de Paris sur le climat et inégalités) et aux priorités transversales de l'AFD (feuilles de route Planète, Lien social, et Citoyens, Institutions et Démocraties).
 - Sélectionner les actifs éligibles au refinancement dans le cadre des [émissions obligataires durables émises par le groupe AFD](#), conformément aux principes internationaux (*Green and Social Bond Principles*)

MODE D'EMPLOI

- La grille synthétique donne un aperçu global des dimensions. Utilisez les grilles détaillées par dimension pour positionner le projet sur l'échelle des impacts attendus en vous aidant des sous-critères. Si plusieurs sous-critères sont pertinents, retenez l'impact prédominant.
 - Prêtez attention au contexte local ; mobilisez toutes les ressources disponibles pour justifier des notations (études de faisabilité, diagnostics, études environnementales et sociales, cadre logique, indicateurs, littérature scientifique).
 - Notez chaque projet sur les 7 dimensions, de -2 à +3, selon l'intensité des effets :
- | | | | | | |
|------------------------|------------------|--------|------------------|---------------|--------------|
| -2 | -1 | 0 | 1 | 2 | 3 |
| négatifs significatifs | négatifs modérés | neutre | positifs modérés | significatifs | structurants |
- Respectez la progressivité : un niveau supérieur n'est atteint que si les conditions du niveau inférieur sont remplies. Attribuez une double notation si des effets positifs et négatifs coexistent.

Grille synthétique de l'analyse de développement durable

PILIERS	DIMENSIONS	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
 PLANÈTE	BIODIVERSITÉ Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Le projet dégrade la biodiversité et les ressources naturelles de façon significative et à long terme : il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques ou il convertit/détrône des habitats naturels sans mesures compensatoires	Le projet a des impacts résiduels sur la biodiversité et les ressources naturelles : - il dégrade des habitats modifiés en l'absence de mesures d'atténuation ; - OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation - OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité	Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunité de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou des ressources naturelles	Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles ET/OU le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles	Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles
 RÉSILIENCE	BAS-CARBONE Transition bas-carbone	Le projet a un effet de verrouillage qui met en péril la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone	Le projet n'est pas cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet positif mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet est pertinent et contribue de façon modérée à la trajectoire bas-carbone	Le projet recherche un effet systémique (à l'échelle d'un pays, secteur, territoire, filière ou acteur) sur la transition bas carbone	Le projet recherche un effet systémique sur la transition bas carbone et présente des garanties pour matérialiser cet effet dans la durée
 HUMAIN	SOCIAL Lien social : réduction des inégalités et inclusion	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, dans l'accès aux services essentiels, aux opportunités ou aux revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus ; et l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie	Le projet contribue de manière significative à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif secondaire)	Le projet contribue de manière structurelle à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif principal)
 ÉCONOMIE & GOUVERNANCE	GENRE Egalité de genre et autonomisation des femmes et des filles	Le projet aggrave les inégalités de genre et/ou provoque une perte d'autonomie des femmes et des filles	Le projet présente un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité de genre ou d'autonomisation des femmes et des filles	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes, dans leur diversité, ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la réduction des inégalités de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles	Le projet a pour objectif principal la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles
 ÉCONOMIE & GOUVERNANCE	ÉCONOMIE Économie durable et résiliente, pensée avec l'humain et pour la planète	Le projet a pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente	Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet OU favorise le maintien de modes de production et consommation non durables	Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie	Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficience dans l'usage des ressources)	Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)	Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques
 GOUVERNANCE	GOUVERNANCE Gouvernance démocratique et inclusive	Le projet affaiblit l'institution ou dégrade la gouvernance du secteur/système	Le projet est susceptible de fragiliser l'institution ou dégrader la gouvernance du secteur/système	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre, prévoit une stratégie de sortie et contribue à des améliorations ponctuelles pour la gouvernance de l'institution ou du système/secteur	Le projet contribue de manière significative à améliorer la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique	Le projet contribue de manière structurelle à la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique

BIODIVERSITÉ Dimension PRÉServation de la BIODIVERSITÉ, GESTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES



Échelle
de notation
générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	<p>Le projet dégrade la biodiversité 1 et les ressources naturelles 2 de façon significative et à long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques 3 ; - OU il convertit/détrône des habitats naturels 4 sans mesures compensatoires 	<p>Le projet a des impacts résiduels 5 sur la biodiversité et les ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il dégrade des habitats modifiés 6 en l'absence de mesures d'atténuation ; - OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation ; - OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité 	<p>Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunité de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou les ressources naturelles</p>	<p>Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles et/ou le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles</p>	<p>Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles</p>	<p>Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles</p>
Intégrité, fonctionnalité et connectivité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou altération significative d'habitats essentiels pour la diversité des espèces - Réduction voire suppression des services dits de « régulation » 7 ou de « soutien » (cycle de l'eau, régulation du climat, séquestration du carbone, productivité des sols, etc.) 8 ; - Propagation d'espèces exotiques invasives menaçant les espèces indigènes et la fonctionnalité des écosystèmes 	<p>Altération des écosystèmes situés dans des zones anthropisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminution du nombre d'espèces, fragilisation des populations animales et végétales, réduction de la diversité écologique endémique, fragmentation des habitats et perte de connectivité entre les zones de biodiversité périphériques ou dans la zone d'influence du projet ; - introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes 	<p>À l'échelle de la zone d'influence du projet, l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes ne sont pas durablement modifiées et/ou affectées par les activités du projet</p>	<p>Amélioration localisée et ponctuelle des écosystèmes, non intentionnelle et non démontrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction marginale de la pollution dans des milieux anthropisés ; - intervention rapide par des moyens écologiques sur des espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées 	<p>Approches contribuant de façon secondaire à renforcer l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; - restauration écologique 10 d'écosystèmes fortement perturbés par les activités humaines (zones humides, cours d'eau, boisements, etc.) ; - extension-reconquête des espaces de biodiversité ; - renaturation de milieux dégradés ; - réduction de la pollution dans des milieux dégradés ou sensibles ; - gestion, par des moyens écologiques, des espèces exotiques envahissantes largement répandues 	<p>Approches ayant pour finalité d'améliorer de façon pérenne l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection des espaces naturels (réseaux d'aires protégées, hotspots, etc.) ; - renforcement des continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; - extension-reconquête des espaces de biodiversité ; - protection ou réintroduction d'espèces sauvages menacées ; - restauration écologique à l'échelle d'un bassin versant, d'un massif ou d'une entité bio-géographique ; - réduction d'une source de pollution majeure ; - prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes par des moyens écologiques
Durabilité des usages des ressources naturelles	<p>Surexploitation des ressources naturelles altérant de façon irréversible leur capacité de renouvellement</p>	<p>Dégénération de la qualité écologique et/ou surexploitation des ressources naturelles compromettant leur disponibilité et pérennité au niveau local</p>	<p>Les modifications d'usages de ressources naturelles induites par le projet n'affectent pas durablement la qualité écologique et la disponibilité des ressources naturelles</p>	<p>Meilleure efficience dans l'utilisation des ressources naturelles sans lien démontrable avec le projet</p>	<p>Approches contribuant de façon secondaire à améliorer la qualité et la disponibilité des ressources naturelles exploitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion intégrée de la ressource en eau ; - promotion de pratiques agro-écologiques au niveau de la parcelle et de l'exploitation familiale ; - pratiques durables au niveau d'une filière ; - mise en valeur d'espèces locales et endémiques (agriculture, foresterie, reboisement, etc.) 	<p>Approches ayant pour finalité d'améliorer la durabilité des ressources naturelles exploitées (en quantité ou qualité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion intégrée et pérenne des ressources naturelles au niveau d'un bassin versant, d'un massif, d'un secteur bio-géographique ou d'un territoire ; - engagement pérenne de secteurs économiques dépendant de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, industries) dans des pratiques durables ; - lutte contre la dégradation/artificialisation des sols
Inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles	<p>Exclusion des populations de l'accès à la biodiversité et aux ressources naturelles</p>	<p>Augmentation du risque de conflit sur l'accès et l'usage de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Absence d'implication des populations concernées dans toute action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité</p>	<p>Implication selon les besoins / de façon ponctuelle, des populations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Approches permettant la participation continue des populations aux dispositifs de gestion, de suivi écologique, de surveillance et/ou de contrôle prévus dans le cadre du projet ; - Construction concertée des règles d'accès et de gestion des ressources 	<p>Approches ayant pour finalité la reconnaissance institutionnelle et juridique du rôle des populations locales et communautés autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (communs, gestion communautaire, co-gestion, etc.)</p>
Amélioration et partage des connaissances, données et technologies pertinentes en matière de biodiversité et d'usage durable des ressources naturelles	<p>Détérioration des capacités collectives à améliorer les connaissances scientifiques et les technologies pertinentes pour prévenir l'extinction d'espèces ou la dégradation irréversible de milieux</p>	<p>Dégénération des capacités individuelles à accéder aux connaissances et aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité</p>	<p>Sans effet sur l'amélioration et le partage des connaissances scientifiques et des technologies pertinentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'informations scientifiques sur l'état écologique de la zone ou des ressources naturelles - Information et sensibilisation sur la biodiversité 	<p>Approches contribuant de façon secondaire à améliorer les connaissances sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des capacités sur la durabilité des usages et pratiques, et sur les meilleures techniques disponibles et accessibles ; - appui à des programmes de recherche-action en matière de gestion durable des ressources ; - mise en place d'instruments de contrôle et de suivi (couverts forestiers, espèces, etc.) 	<p>Approches ayant pour finalité l'amélioration pérenne des connaissances scientifiques sur la biodiversité du pays (renforcement des systèmes d'inventaire, de monitoring et d'évaluation) et leur prise en compte dans les décisions sectorielles (outils d'aide à la décision)</p>
Élaboration ou consolidation d'un cadre politique, réglementaire et de gouvernement favorable à la biodiversité	<p>Réglementations, incitations économiques et financement encourageant la destruction des écosystèmes et la surexploitation des ressources</p>	<p>Création d'incitations économiques, de réglementations dommageables pour la biodiversité et les ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sans effet sur la création de normes ou de réglementations - Sans effet sur la mobilisation de moyens financiers pour la préservation de la biodiversité ou la gestion durable des ressources naturelles 	<p>Dialogue mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les mesures réglementaires ou institutionnelles favorables à la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles mais ne débouchant sur aucune action spécifique dans le cadre du projet</p>	<p>Approches contribuant de façon secondaire à la mise en place de mesures favorables à la préservation de la biodiversité ou la gestion des ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'incitations au niveau local ; - plans de gestion et de règles d'usage des ressources naturelles ; - reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans la préservation de la biodiversité 	<p>Approches ayant pour finalité la mise en place de mesures réglementaires/institutionnelles ou la mobilisation de ressources financières en faveur de la biodiversité de façon pérenne, à l'échelle d'une filière ou d'un secteur (normes volontaires, politiques de sécurisation foncière inclusives et durables, intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles, aménagement spatial intégré des territoires ruraux et urbains, mise en place de mécanismes de financement durable/innovant pour la biodiversité)</p>



DÉFINITIONS SUR LA BIODIVERSITÉ



Cliquez sur le chiffre ou le terme
pour revenir à la grille biodiversité



Retour à la Grille synthétique



Retour au schéma

Termes

Définition

Sources d'informations

1	Biodiversité Diversité biologique	Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Intègre la diversité et les fonctionnalités écologiques (diversité et fonctionnalités du vivant) et les ressources naturelles « supports » (eau, sols & sous-sols, air) et « vivantes » (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	https://www.cbd.int
2	Ressources naturelles	Comprend les ressources naturelles supports (eau, sols & sous-sols, air) et vivantes (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	
3	Habitats critiques	Zones ayant une valeur élevée en biodiversité, notamment (i) les habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction ; (ii) les aires d'une grande importance pour les espèces endémiques et/ou distribution limitée ; (iii) les aires d'une grande importance abritant des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques ; (iv) les écosystèmes gravement menacés et/ou uniques ; et (v) les aires qui sont associées à des processus évolutifs clés.	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'exclusion du Groupe AFD - Liste rouge des espèces menacées d'extinction (IUCN) : https://iucn.fr/liste-rouge-mondiale/ - Liste rouge des écosystèmes (IUCN) : https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/red-list-ecosystems
4	Habitats naturels	Assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes et/ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine. La conversion ou dégradation significative d'un habitat naturel correspond à l'élimination ou la forte diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et/ou à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ; ou (ii) la modification d'un habitat qui réduit de manière significative sa capacité à maintenir une population viable.	https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1
5	Impact résiduel	Impact mesurable du projet sur une valeur de biodiversité (c'est-à-dire détérioration de l'état de conservation d'espèces, habitats ou de fonctions écologiques), après l'application des mesures d'évitement et d'atténuation, mais avant l'application des mesures de restauration et de compensation.	<ul style="list-style-type: none"> - Liste d'exclusion du Groupe AFD - Guide de compensation écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf
6	Habitats modifiés	Zones abritant une large proportion d'espèces animales et/ou végétales exotiques et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces	https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1
7	Services écosystémiques de régulation	Maintien de la qualité de l'air et du sol, maîtrise des inondations et des maladies, pollinisation des cultures, etc.	
8	Services écosystémiques de soutien	Fourniture d'un espace de vie aux végétaux et aux animaux et préservation de la diversité des espèces végétales et animales	
9	Connectivité des écosystèmes	La connectivité est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui entretiennent la vie sur Terre. Elle peut donc également désigner des écosystèmes continus souvent reliés par des corridors écologiques. Il existe deux types de connectivité : structurelle (dans laquelle la continuité entre les écosystèmes est identifiée) et fonctionnelle (dans laquelle le mouvement des espèces ou des processus est vérifié). La perturbation ou l'absence de connectivité écologique est due à la « fragmentation d'origine humaine ».	
10	Restauration écologique	Processus qui aide au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit.	

BAS-CARBONE Dimension TRANSITION BAS-CARBONE

Pour être aligné à l'Accord de Paris,
il faut être *a minima* en 0 sur les
dimensions Bas-carbone et Résilience



Échelle
de notation
générale

Sous critères de notation

- 2

Le projet a un effet de verrouillage qui met en péril la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone

- 1

Le projet n'est pas cohérent avec une trajectoire bas-carbone

0

Le projet n'a pas d'effet positif mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone

+ 1

Le projet est pertinent et contribue de façon modérée à la trajectoire bas-carbone

+ 2

Le projet recherche un effet systémique (à l'échelle d'un pays, secteur, territoire, filière ou acteur) sur la transition bas carbone

+ 3

Le projet recherche un effet systémique sur la transition bas carbone et présente des garanties pour matérialiser cet effet dans la durée

Politiques publiques	La politique publique soutenue implique un effet de verrouillage à long terme sur la trajectoire bas carbone nationale	La politique publique soutenue n'est pas cohérente avec les enjeux identifiés dans l'analyse de la trajectoire bas carbone nationale (contribution nationale déterminée, politiques nationales, stratégie de transition à long-terme...)	Le projet n'a pas d'effet sur les politiques publiques mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone <ul style="list-style-type: none"> - Dialogue national, local ou sectoriel sur la trajectoire bas-carbone - Mesures ponctuelles en matière de politique publique (collecte de données, diagnostic, formation des agents publics, coordination des acteurs...) 	Élaboration ou mise en œuvre de plans nationaux ou sectoriels, de lois et de réglementations ou mise en place d'institutions, permettant le franchissement de barrières notables ou l'expérimentation de dispositifs à fort potentiel, à l'échelle d'un pays ou d'un secteur prioritaire (politique de décarbonation, normes et labels, promotion de la sobriété, fiscalité verte, soutien à des filières vertes, coalition d'acteurs)	Matérialisation, dans la durée, de l'effet systémique de la politique publique pour une transition bas-carbone, confortée par : <ul style="list-style-type: none"> - Faisabilité technique, économique, financière, sociale et environnementale robuste - Engagement de la contrepartie à sécuriser du budget et des ressources humaines - Environnement institutionnel et économie politique favorables - Actions en faveur de l'acceptabilité sociale
	Le financement implique un effet de verrouillage à long terme qui agrave le risque de transition fort ou très fort d'un acteur	Le financement est émis en faveur d'un acteur fortement émissif ou présentant un risque de transition fort ou très fort sans qu'un dialogue n'ait été engagé sur sa vision de long terme ; et dans le cas d'un financement non-affecté, sans que l'acteur ne s'engage sur une transition bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet sur la trajectoire bas carbone de l'acteur mais reste cohérent avec les enjeux climat nationaux	Définition, adoption ou mise en œuvre de pratiques ponctuelles favorables à la trajectoire bas-carbone d'un acteur (diagnostic, cartographie des risques, plan d'action, formation, adoption d'objectifs, utilisation de standards d'efficacité énergétique, participation à des coalitions d'acteurs...)	Transformation/ Evolution des pratiques d'un acteur économique significatif (public et privé) sur une portion significative de son empreinte carbone (élaboration ou mise en œuvre de documents stratégiques avec objectifs ambitieux et mesures de suivi, amélioration du système de redevabilité externe, engagement volontaire sur les meilleurs standards) Transformation / Evolution des pratiques d'un acteur financier significatif pour accélérer la transition bas carbone (documents stratégiques avec objectifs ambitieux et mesures de suivi, modifications des procédures, gouvernance)
Solutions techniques et innovations	La mise en œuvre de la solution technique ou de l'innovation implique un effet de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours à des solutions moins carbonées	La mise en œuvre de la solution technique ou de l'innovation n'est pas cohérente avec une trajectoire bas-carbone	Le projet ne fait pas appel à des technologies ou des innovations particulières mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone.	Soutien ou mise en œuvre d'une solution technique pertinente contribuant à la transition bas-carbone	Le projet présente un levier d'action permettant de lever au moins une barrière à la transition bas carbone à l'échelle d'un secteur, d'une filière ou d'un territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Innovation / projet pilote présentant un potentiel de passage à l'échelle - Opération visant à améliorer l'efficience globale d'un système et/ou à faciliter le déploiement de solutions techniques à l'échelle (stockage d'énergie, plateforme multimodale, réduction des pertes agricoles...) - Effet massif : déploiement massif et rapide de solutions bas carbone, seul ou grâce à d'autres projets mis en œuvre de manière concomitante
Promotion de meilleures pratiques et comportements	Les pratiques et comportements promus engendrent un effet de verrouillage à long terme sur la trajectoire bas carbone	Les pratiques et comportements promus ne sont pas cohérents avec une trajectoire bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet sur les changements de comportement mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Activités ponctuelles d'éducation, de formation et/ou de sensibilisation favorisant des pratiques de consommation et production durables (curricula, ateliers...)	Mise en place de dispositifs d'éducation, formation et/ou sensibilisation dédiés aux changements de pratiques et comportement pour la transition bas-carbone (écoles et centres de formation, média, campagne nationale...) Projet favorisant un passage à l'échelle de bonnes pratiques de production, consommation ou gestion de la demande (évitement, promotion de la sobriété...)

Retour à la Grille synthétique

Retour au schéma

RÉSILIENCE Dimension RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Échelle de notation générale

- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
<p>Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique</p>	<p>Deux cas de figure :</p> <p>1) Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques ET peut accroître significativement les risques climatiques de la zone ; OU</p> <p>2) le projet est exposé à des risques climatiques significatifs ① ou l'acteur porteur du projet est exposé à des risques physiques forts ou très forts ②, sans que des mesures d'adaptation n'aient été prises pour y faire face</p>	<p>Le projet et ses impacts sur le secteur/système/territoire (et ③/ou l'acteur porteur du projet) ne sont pas exposés à des risques climatiques significatifs ①, mais restent cohérents avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques nationales (stratégies sectorielles, schémas d'aménagement...)</p>	<p>Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté : il prend en compte dans sa conception et sa mise en œuvre (ou dans ses procédures) les risques climatiques identifiés dans la zone d'intervention du projet, en lien avec les politiques ou enjeux nationaux d'adaptation</p>	<p>Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté (cf. +1) ET il a des effets sur l'adaptation des secteurs/filières et/ou des territoires vers des modes de développement plus résilients au changement climatique [<i>« adaptation par le projet »</i>] OU il permet des actions de renforcement de capacités pour réduire les risques climatiques significatifs pesant sur le projet/filière</p>	<p>Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités en matière d'adaptation des politiques publiques, en actionnant les trois leviers ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) il est adapté ; (ii) il réduit les risques climatiques pesant sur les secteurs/filières et territoires ou prévoit des actions de renforcement de capacités réduisant les risques climatiques ; (iii) il est transformationnel ou intègre l'incertitude

<p>Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté au changement climatique</p> <p>Le projet peut-il délivrer les impacts pour lequel il est conçu, malgré les risques climatiques ?</p> <p>Le projet permet-il une protection et/ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique ?</p> <p>Pour les financements non affectés ④, l'acteur porteur du projet dispose-t-il de procédures de gestion des risques climatiques ?</p> <p>Pour les lignes de crédit affectées à destination des institutions financières, dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement de l'institution financière pour disposer de procédures de gestion des risques climatiques ?</p>	<p>Renforcement de capacités</p> <p>Dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement des utilisateurs finaux pour une utilisation efficace de l'information climatique disponible ?</p>	<p>+1</p>
<p>Le projet (et ③/ou l'acteur) a des effets actuels et futurs sur l'adaptation du territoire et/ou du secteur/système dans lequel il intervient</p> <p>Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées ?</p> <p>Est-ce que le projet permet d'augmenter le nombre de personnes couvertes par les systèmes d'alerte précoce et familiarisées avec ceux-ci ?</p> <p>Est-ce que le projet permet une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des événements climatiques extrêmes ?</p> <p>Le projet permet-il de réduire le risques de catastrophe climatique sur les biens et les personnes ?</p> <p>Est-ce que le projet permet de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique ?</p> <p>Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat ?</p> <p>Est-ce que le projet permet de protéger les principaux secteurs économiques face aux impacts négatifs du changement et de la variabilité climatique ? Permet-il d'en saisir les opportunités ?</p>	<p>Dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement des utilisateurs finaux pour une utilisation efficace de l'information climatique disponible ?</p> <p>Dans quelle mesure le projet significativement favorise-t-il le renforcement des capacités de l'acteur porteur du projet, sur l'adaptation au changement climatique (notamment via un appui à sa stratégie d'adaptation et son opérationnalisation au-delà d'un accompagnement sur la gestion du risque climatique) ?</p>	<p>+2</p>
<p>Effet transformationnel du projet et/ou du secteur/système dans lequel il intervient</p> <p>Le projet et ③/ou le porteur du projet oriente structurellement des secteurs/territoires/systèmes vers de nouveaux modes de développement plus résilients au changement climatique.</p> <p>Quel est le potentiel de réplicabilité et de passage à grande échelle du projet ?</p>	<p>Le projet intègre l'incertitude</p> <p>L'adaptation du projet et ③/ou du porteur du projet, et par le projet restent opérantes même dans les scénarios climatiques extrêmes.</p> <p>Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le cas des scénarios extrêmes du GIEC ? Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changement de comportement) ?</p> <p>OU</p> <p>Le projet et ③/ou le porteur du projet a anticipé des mesures correctrices en cas d'évolution du climat vers des scénarios climatiques différents.</p> <p>Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou de suivi-évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changeement ou progression graduelle) ?</p> <p>Dans quelle mesure le projet favorise-t-il la coordination intersectorielle et intra-sectorielle sur l'adaptation au changement climatique, l'intégration systématique du risque climatique, dans les processus de prise de décision, dans la planification et dans la budgétisation et l'implication des principales parties prenantes lors de l'élaboration des projets d'adaptation (y compris au niveau local) ?</p>	<p>+3</p>

① Les risques climatiques sont à analyser à l'aide de l'outil de screening des risques climatiques de l'AFD. ② Pour les acteurs non-souverains, les risques climatiques physiques sont à analyser lors de la notation des fiches d'évaluation des risques (FER).

③ Dans le cadre de lignes de crédit affectées, l'analyse concernant cette dimension, doit porter sur la ligne de crédit et sur l'institution financière.

④ Financement non affecté = financement bilancier (équité, dette) dont les critères déclenchant le (ou les) décaissement(s) ne sont pas liés à un investissement spécifique mais à un Business Plan ou une matrice d'engagements.

Pour être aligné à l'Accord de Paris, il faut être à *minima* en 0 sur les dimensions Bas-carbone et Résilience

Retour à la Grille synthétique

Retour au schéma

SOCIAL Dimension LIEN SOCIAL : RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET INCLUSION



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

Retour à la Grille synthétique

Retour au schéma

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, dans l'accès aux services essentiels, aux opportunités ou aux revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus ; et l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie	Le projet contribue de manière significative à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif secondaire)	Le projet contribue de manière structurelle à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif principal)
Prévention des conflits et cohésion sociale (approche sensible aux conflits adressant les facteurs de conflits et/ou de résilience)	Aggravation des facteurs de conflits (tensions entre groupes, inégalités d'accès à un service ou une ressource, exclusion de la vie politique, sociale ou économique, etc.)	Risques non traités d'effets négatifs du projet sur les facteurs de conflits (sentiment d'injustice, de marginalisation, de discrimination dans l'accès aux services ou aux ressources, rivalités, etc.)	Absence d'effets sur les facteurs de conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables aux conflits, notamment défavorisées - Efforts de réduction des facteurs de conflits (dialogue avec les parties prenantes) 	Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables aux conflits (notamment les groupes marginalisés, les populations déplacées forcées et hôtes, les femmes et les enfants, etc.) ET actions délibérées pour traiter les facteurs de conflits et favoriser la cohésion sociale et la consolidation de la paix	Mise en place de mécanismes institutionnels et inclusifs favorisant la cohésion sociale et la consolidation de la paix ET renforcement de la résilience des populations vulnérables aux conflits (notamment les groupes marginalisés, les populations déplacées forcées et hôtes, les femmes et les enfants, etc.)
Accès équitable, durable et effectif aux biens et aux services essentiels de qualité, et amélioration des conditions de vie	Exclusion d'un ou de groupes, conduisant à une détérioration des conditions de vie du collectif	Détérioration des conditions d'accès aux biens et services essentiels (discrimination, coût élevé, distance, etc.)	Absence d'effet sur l'accès aux biens et services essentiels de qualité	Amélioration de l'accès ou de la qualité des biens et des services essentiels et amélioration des conditions de vie, avec un dialogue sur l'inclusion des populations défavorisées	Réduction des inégalités d'accès aux biens et services essentiels (politique tarifaire, équilibre territorial, lutte contre les discriminations d'accès, inclusion)	Réduction structurelle des inégalités d'accès aux biens et services essentiels, à travers : <ul style="list-style-type: none"> - des capacités renforcées des institutions concernées à fournir un accès équitable aux biens et services concernés ; - un ciblage des bénéficiaires notamment les 40 % des revenus les plus bas
Renforcement des capacités et des opportunités réelles pour un travail décents, durable et une croissance des revenus	Eviction d'un ou de groupes, de l'accès au renforcement des capacités et aux opportunités économiques (politiques publiques instituant ou renforçant des inégalités sociales pré-existantes, discrimination dans l'accès à la formation, l'emploi ou aux services financiers)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de levée des barrières dans l'accès à la formation, à l'appui à l'insertion ou aux services financiers entraînant une détérioration des opportunités - Dégénération des conditions de travail 	Absence d'effet sur les capacités et les opportunités en matière de travail décents et de croissance des revenus.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'accès aux opportunités économiques (formation, appui à l'insertion, démarches à haute intensité de main d'œuvre, entrepreneuriat, services financiers, accroissement des revenus, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées - Amélioration des conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des inégalités d'accès à la formation, l'appui à l'insertion, aux services financiers - Opportunités réelles pour tous dans une optique de travail décents, durable et une croissance des revenus : mise en réseau, formation, renforcement des connaissances, mécanismes de financements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures institutionnelles ou structurantes favorisant le développement du capital humain et social, et la réduction des inégalités d'accès aux opportunités de formation et d'accroissement des revenus (insertion, entrepreneuriat, services financiers...). - Ciblage des bénéficiaires notamment les 40 % des revenus les plus bas
Politiques redistributives et socles de protection sociale universelle (maladie, famille, accident du travail, retraite et autres mécanismes de transferts conditionnels et non conditionnels)	Éviction d'un ou des groupes de l'accès aux opportunités de protection sociale (politiques redistributives discriminatoires)	Fragilisation des mécanismes de solidarité existants impliquant un accroissement des inégalités sociales dans l'accès aux revenus issus des transferts	Absence d'effet sur les politiques redistributives ou systèmes de protection sociale	Soutien à un mécanisme de couverture d'un risque social (mécanisme d'assurance/assistance), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées	Mise en place ou renforcement de systèmes de protection sociale et de redistribution	Politiques nationales redistributives et systèmes de protection sociale qui garantissent l'accès aux revenus issus des transferts pour les plus défavorisés, notamment les 40 % des revenus les plus bas.
Participation et inclusion dans la vie politique et sociale (innovations sociales en faveur des jeunes, des groupes défavorisés, des liens intergénérationnels et inter-populations)	Éviction d'un ou des groupes des dispositifs contribuant à la vie politique et sociale (barrière d'accès, interdiction de participation, etc.)	Fragilisation des mécanismes d'inclusion dans la vie politique et sociale (recul de la participation à la vie collective, dégradation du sentiment d'appartenance pour un ou des groupes)	Absence d'effet sur le vivre-ensemble	Émergence de dynamiques collectives (initiatives sportives ou culturelles participatives, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées et des jeunes, favorisant l'inclusion et le vivre-ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du vivre-ensemble et de l'inclusion, s'appuyant sur des démarches participatives (appui aux médias, pépinières urbaines, design participatif, mobilisation de la jeunesse, etc.) - Renforcement de la tolérance et de l'autonomisation de la jeunesse à travers le sport - Renforcement de la cohésion sociale à travers la culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiques d'innovations et de transformation sociale, recherchant un effet structurel, s'appuyant sur des démarches participatives, impliquant notamment la jeunesse et les plus défavorisés (les 40 % des revenus les plus bas, notamment). - À cette fin, mobilise, lorsque pertinent, les leviers des médias, du sport, de la culture, des liens intergénérationnels et interpopulations.
Droits humains et lutte contre les discriminations	Violation des droits humains, aggravation des phénomènes de discrimination	Risque d'atteinte aux droits humains, de discrimination	Absence d'effet sur les droits humains et les discriminations	Renforcement des capacités individuelles des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et actions de lutte contre les discriminations	Intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans toutes les phases du cycle de projet et renforcement des capacités individuelles et collectives des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et des débiteurs d'obligations à respecter leur devoir et actions structurées et suivies de lutte contre les discriminations	Mesures institutionnelles favorisant l'alignement des politiques publiques sur les obligations internationales en matière de droits humains et le développement de mécanismes permettant l'effectivité des mesures prises, dont la lutte contre les discriminations

GENRE Dimension ÉGALITÉ de GENRE & AUTONOMISATION des femmes et des filles



Échelle
de notation
générale

Sous critères de notation

Retour à la Grille synthétique

Retour au schéma

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet aggrave les inégalités de genre et/ou provoque une perte d'autonomie des femmes et des filles	Le projet présente un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité de genre ou d'autonomisation des femmes et des filles	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes, dans leur diversité, ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la réduction des inégalités de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles	Le projet a pour objectif principal la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles
Accès équitable aux biens et aux services essentiels et amélioration des conditions de vie	Augmentation des inégalités de genre en matière d'accès aux services et biens essentiels, notamment en cas d'évitement d'une population majoritairement féminine ou subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre (âge, niveau d'instruction, localisation, appartenance ethnique ou religieuse, orientation sexuelle, ...)	Absence de prise en compte des besoins des femmes et des hommes, dans leur diversité, en matière d'accès aux services et biens essentiels, entraînant un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'accès aux services et biens essentiels	Prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes, dans leur diversité, en matière d'accès aux services et biens essentiels ET dialogue engagé avec la contrepartie débouchant sur des mesures ponctuelles	Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans leur diversité, pour garantir un accès effectif de tous aux services essentiels ET mesures effectives pour lever les freins à l'accès aux bénéfices du projet prenant en compte les différentes formes de discriminations basées sur le genre (gratuités, politiques de ciblage, etc.) ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet a pour objectif principal l'amélioration de l'égalité d'accès aux services et biens essentiels entre les femmes et les hommes, dans leur diversité et prend en compte leurs intérêts stratégiques sur le long terme, au-delà de la durée du projet ET il contribue à lever des barrières structurelles à l'égalité de genre, y compris celles liées aux normes sociales (VBG ①, poids du care, stéréotypes de genre, masculinités hégémoniques, etc.)
Egalité de genre en matière : - d'accès aux droits, capacités et opportunités socioéconomiques ; - d'accès aux ressources économiques et naturelles et contrôle sur ces dernières	Aggravation des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques (formations, emploi décent, entrepreneuriat, services financiers et non-financiers, protection sociale, etc.) et/ou dans l'accès ou le contrôle des ressources économiques et naturelles (e.g. foncier)	Risque d'aggravation des inégalités de genre en matière : - d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques Et/ou d'accès ou de contrôle des ressources économiques et naturelles	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités ou aux opportunités socioéconomiques ou dans l'accès ou le contrôle des ressources économiques et naturelles	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant : - l'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques ; - l'accès aux ressources économiques et naturelles, ou le contrôle sur ces dernières ; débouchant sur des mesures ponctuelles	Un des objectifs explicites du projet est la réduction des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques, et aux ressources ET mesures effectives pour lever les freins d'accès aux bénéfices du projet prenant en compte les différentes formes de discriminations basées sur le genre ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet accompagne des changements structurels, à l'échelle d'un pays, d'un secteur ou d'un territoire, visant la réduction des inégalités de genre dans (i) l'accès aux droits et aux opportunités socioéconomiques et (ii) le contrôle des ressources, notamment l'autonomisation des femmes et des filles et/ou des personnes subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre
Egalité de genre en matière de droits civils et politiques et d'accès à la justice Lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre (VBG)	Aggravation des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, à la justice et/ou aggravation des discriminations basées sur le genre et/ou des violences basées sur le genre (notamment populations LGBTQIA+②)	Risque d'aggravation des discriminations et des violences basées sur le genre et/ou de détérioration des droits	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'accès aux droits civils et politiques et à la justice, ni dans la lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant l'égalité des droits civils et politiques, l'accès à la justice, la lutte contre les discriminations et la réduction des violences basées sur le genre débouchant sur des mesures ponctuelles	Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans leur diversité, ET mesures permettant d'améliorer effectivement la prévention et la réduction des VBG ①, la lutte contre le harcèlement et les discriminations et le respect des droits des femmes et des filles et/ou des personnes LGBTQIA+② ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet contribue à la mise en œuvre effective de changements institutionnels et de lois visant à améliorer les droits ou l'accès à la justice des femmes et des filles, et/ou des personnes LGBTQIA+② ET le projet contribue à la levée des barrières structurelles y compris celles liées aux normes sociales (VBG ①, poids du care, stéréotypes de genre, masculinités, etc.)
Autonomisation politique, en vue d'une transformation des relations de pouvoirs au sein des espaces de décision	Aggravation des inégalités de genre concernant l'autonomie politique des femmes et/ou des personnes subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre (notamment populations LGBTQIA+② et/ou souffrant d'un handicap), notamment dans les processus de paix	Risque d'aggravation des inégalités de genre au sein des espaces de décision de la vie économique, politique, sociale, comme dans les processus de paix	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'autonomisation politique, la participation au sein des espaces de décision qu'ils soient économiques, politiques ou sociaux, et la relation de pouvoir entre les genres	Dialogue fructueux avec la contrepartie sur l'autonomisation politique des femmes et des filles et/ou des personnes subissant des discriminations multiples et croisées au sein des espaces de décision débouchant sur des mesures ponctuelles	Renforcement de la prise en compte des enjeux de genre notamment à travers un appui au changement des normes sociales et des appuis aux femmes et/ou aux personnes subissant des discriminations basées sur le genre visant à assurer leur participation effective aux espaces de décisions, y compris dans les processus de paix	Le projet a pour objectif principal l'appui à l'autonomisation politique des femmes et des filles, et/ou des personnes subissant des discriminations multiples et croisées en vue d'une participation égale et inclusive au sein des espaces de décision économiques, politiques, sociaux et aux processus de paix
Conception et gouvernance du projet	Exclusion de groupes de population des processus de prise de décision, sur la base du genre	Risque d'exclusion des femmes ou des hommes impactés par le projet aux processus de prise de décision ou aux consultations publiques du projet, en raison de leur genre	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans la conception et la gouvernance interne au projet	Identification des contraintes limitant, en raison du genre, la participation des femmes ou des hommes impactés par le projet aux prises de décision et à la gouvernance du projet débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Implication égale des femmes et des hommes dans leur diversité, aux instances de décisions du projet, avec des garanties de participation effective ET mobilisation d'une expertise genre	Implication égale des femmes et des hommes dans leur diversité aux instances de décision du projet (notamment via des organisations de la société civile qui représentent leurs intérêts stratégiques) ET inclusion d'une expertise genre aux structures de coordination du projet

① VBG : violences basées sur le genre, c'est-à-dire tout acte préjudiciable dirigé contre une personne en raison de son sexe ou de son genre.

② LGBTQIA+ : acronyme qui désigne une diversité d'identités de genre et d'orientations sexuelles permettant de mettre en lumière la diversité des expériences humaines en matière d'identité et d'orientation (lesbienne, gay, bisexuel, le, transgenre, queer, intersex, asexuel.le et toutes les autres identités de genre et orientations qui ne sont pas spécifiquement mentionnées).

ÉCONOMIE Dimension ÉCONOMIE DURABLE ET RÉSILIENTE, PENSÉE AVEC L'HUMAIN ET POUR LA PLANÈTE



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	<p>Le projet a pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente</p>	<p>Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet ou favorise le maintien de modes de production et consommation non durables</p>	<p>Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie</p>	<p>Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficience dans l'usage des ressources)</p>	<p>Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)</p>	<p>Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques</p>
Résilience macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation significative de la vulnérabilité de l'économie aux chocs (augmentation du déséquilibre de la balance des paiements, risque d'incapacité à rembourser les dettes, catastrophes naturelles, changement climatique) 	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de surendettement – Réduction des ressources propres et des capacités d'auto-financement – Augmentation significative de la concentration de l'économie sur un seul secteur 	Sans effet sur la résilience macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des recettes d'exportation – Amélioration de recettes fiscales – Génération ou économie de devises – Réduction des risques de chocs externes (prix, changement climatique, sanitaires, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la balance des paiements, et/ou diversification du modèle économique et/ou atténuation de la vulnérabilité aux chocs externes (diversité économique et mécanismes d'assurance ou de réponse aux fluctuations, changement climatique, crise sanitaire, etc..) 	<ul style="list-style-type: none"> – Accroissement de l'investissement résilient et durable dans l'économie – Renforcement structurel de la résilience des équilibres macroéconomiques aux vulnérabilités (chocs externes, vulnérabilités sociales)
Développement territorial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation des inégalités économiques territoriales – Absence de cohérence avec les politiques nationales d'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> – Augmentation de la concurrence économique entre les territoires – Risque de perte de l'attractivité économique des territoires 	Sans effet sur l'aménagement du territoire et l'attractivité économique	<p>Renforcement de l'attractivité économique du territoire : implantation d'entreprise, infrastructures, dynamisme des échanges, équipements, développement de centres secondaires, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Meilleure connexion de réseaux/infrastructures/systèmes régionaux et nationaux (gestion, transports, etc.) – Infrastructure favorisant un développement économique équilibré des territoires et prenant en compte les changements futurs – Intégration économique au sein des chaînes régionales et internationales 	<p>Investissement ou réforme introduisant des changements structurels pour un aménagement et un développement plus équilibré des territoires ruraux, urbains et périurbains (planification, investissement, intégration, processus de décentralisation, etc.)</p>
Économie inclusive	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des populations les plus pauvres de la chaîne de valeur (clients, fournisseurs, sous-traitants) 	<ul style="list-style-type: none"> – Fragilisation ou destruction non compensée de l'entrepreneuriat local – Redistribution inégale/opaque de la valeur ajoutée ou des dividendes 	Sans effet sur l'économie inclusive	<p>Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur (en tant que clients, fournisseurs ou distributeurs)</p>	<p>Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur, et apportant des produits/services à des tarifs abordables à ces populations</p>	<p>Entreprise sociale ou « Social business » dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) l'objectif principal de l'activité est d'avoir un impact social fort sur les populations pauvres (40 % des revenus les plus bas), 2) le modèle financier est soutenable et 3) la gouvernance est démocratique, respecte les principes RSE du social business
Économie locale	<ul style="list-style-type: none"> – Activités économiques compromettant l'accès des populations aux ressources naturelles/culturelles et leur usage pour des activités génératrices de revenus (épuisement de ressources, destruction d'écosystèmes, etc.) – Destruction d'emplois locaux (y compris fournisseurs et sous-traitants) – Non-respect des droits économiques locaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Fragilisation d'un patrimoine ou de ressources dont les populations sont dépendantes pour leurs activités génératrices de revenus ou pour la satisfaction de leurs besoins de base (alimentation, énergie, etc.) – Fragilisation de l'économie locale (absence d'ouverture à la concurrence aux entreprises locales qualifiées, etc.) 	Sans effet sur l'économie locale	<ul style="list-style-type: none"> – Développement d'activités génératrices de revenus – Création d'emplois locaux temporaires, maintien d'emplois durables ou création d'emplois à la marge – Achats en matériaux locaux durables 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement d'activités génératrices de revenus liées à la protection d'un patrimoine ou à l'exploitation durable de ressources locales (artisanat, écotourisme, pharmacopée traditionnelle, etc.) – Création substantielle d'emplois durables locaux et décents (au-delà du projet) – Structuration de filières locales en circuits-courts 	<ul style="list-style-type: none"> – Action institutionnelle permettant des accords collectifs/certifications vers une amélioration des conditions d'emploi, de production et consommation locales (appellation...) – Politique nationale d'achats durables (secteurs public et privé) – Ancrage territorial d'activités de valorisation des patrimoines (inscription dans un plan de développement local...) – Mécanismes/mesures d'incitation à la création de filières locales durables
Innovations et filières vertes	<ul style="list-style-type: none"> – Mesure économique (subvention, taxe) ou politique allant à l'encontre du développement des filières vertes ou entraînant un effet de verrouillage sur le développement de modes de production/consommation plus sobres 	<ul style="list-style-type: none"> – Substances ou procédés de production ou transformation entraînant des pollutions et le gaspillage de ressources naturelles ou ayant un caractère désincentif sur le développement de modes de production/consommation plus sobres – Perte d'innovation (connaissance et savoirs-faire, réduction des financements R&D, etc.) 	Sans effet sur les filières vertes ou l'innovation	<p>Usage de technologies et procédés « sobres et efficaces » dans le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion efficace des matières premières, eau, énergie ; – réduction des pollutions/matières/substances chimiques utilisées dans le cycle ; – réutilisation, recyclage et valorisation des déchets 	<p>Conversion/Structuration de filières adaptées aux défis futurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – développement, transfert et diffusion de technologies et procédés industriels propres ; – développement de modèles d'économie circulaire ; – mise en réseau d'acteurs économiques, pôles de compétences pour les entreprises vertes... ; – innovations technologiques pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande (réseaux intelligents, solutions numériques...) ; – économie de la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> – Inscription de la filière verte comme une priorité stratégique de développement économique – Réglementation incitative, tarification, fiscalité, investissement, normes et certifications favorables au développement des filières vertes ou des modes de production/consommation sobres – Programme national d'investissement R&D, technologies et innovations respectueuses de l'environnement

GOUVERNANCE Dimension GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET INCLUSIVE



Échelle de notation générale
Sous critères de notation

- 2**- 1****0****+ 1****+ 2****+ 3**

	GOUVERNANCE Dimension GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET INCLUSIVE					
	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet affaiblit l'institution ^① ou dégrade la gouvernance du secteur/système	Le projet est susceptible de fragiliser l'institution ou de dégrader la gouvernance du secteur/système	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie ^②	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre, prévoit une stratégie de sortie et contribue à des améliorations ponctuelles pour la gouvernance de l'institution ou du système/secteur	Le projet contribue de manière significative à améliorer la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique	Le projet contribue de manière structurelle à la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique
Institutions efficaces et résilientes	<ul style="list-style-type: none"> - Substitution totale injustifiée à la maîtrise d'ouvrage - Montage du projet susceptible de générer une instabilité organisationnelle de l'institution ou du système (processus de pilotage et d'exécution qui porte préjudice au rôle de l'Etat, ne tient pas compte de l'environnement institutionnel ou déstructure l'organisation et les modes de fonctionnement de l'institution) 	<p>Les mesures d'exécution du projet sont insuffisantes ou inadaptées pour la bonne réalisation du projet et mettent en risque la capacité de l'institution à délivrer sa mission ou fragilisent l'institution/le système (viabilité financière du projet non établie ou absence de stratégie de sortie mettant en risque l'institution, coûts récurrents non-couverts, etc.).</p>	<p>Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie (budget et moyens RH suffisants pour la réalisation du projet, assistance technique, dispositif de suivi-évaluation, encadrement des risques, éléments de stratégie de sortie).</p>	<p>A travers le projet, les compétences de la maîtrise d'ouvrage en matière de pilotage et d'exécution sont renforcées et la gouvernance de l'institution améliorée (dispositif de transfert de compétences, plan d'accompagnement au changement, planification des moyens humains et financiers de la maîtrise d'ouvrage au-delà du projet, soutien à des procédures administratives et financières efficaces). Selon les contextes et les besoins de l'institution, le renforcement peut concerner un plan de contingence et un mécanisme de gestion des risques.</p>	<p>Le projet améliore l'efficacité de l'institution à délivrer des biens et des services publics à l'ensemble des usagers, via une démarche de transformation ou de renforcement institutionnel.</p> <p>Selon les contextes et les besoins de l'institution, la démarche peut concerner la gouvernance des risques, la préparation et la réponse aux crises, ou tout autre enjeu pertinent, actuel ou futur.</p> <p>La démarche de transformation de l'institution a des effets prévus au-delà du projet.</p>	<p>Le projet améliore l'efficacité des institutions ET du secteur/système à délivrer des biens et des services publics à l'ensemble des usagers, via une démarche de transformation ou de renforcement institutionnel.</p> <p>La démarche vise à améliorer durablement la gouvernance du secteur/système et sa résilience. Elle a des effets prévus au-delà du projet.</p>
Accès à une information fiable, communication publique et transparence institutionnelle	<p>Projet susceptible d'engendrer de la désinformation ou la dissimulation d'informations à l'échelle d'un secteur ou d'une catégorie de population</p>	<p>Données et informations indisponibles ou incomplètes faisant encourir un risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de non-respect des obligations légales pour la conception et l'exécution adéquate du projet - Et/ou de désintérêt/non information des usagers/citoyens 	<p>Le projet assure une communication sur sa mise en œuvre à l'égard des parties prenantes ^④</p>	<p>Disponibilité et partage aux parties prenantes ^⑤ des données liées à la conception et la réalisation du projet et reddition de compte proactive à leur égard</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils ou de systèmes d'information permettant la publication de données sur la politique publique concernée - Renforcement des compétences et mécanismes en matière de redevabilité ou de contrôle de la maîtrise d'ouvrage, interne ou externe, y compris par la société civile - Renforcement de compétences en matière de communication, fiabilisation de l'information, éducation aux médias et lutte contre la désinformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de mécanismes (technologiques, humains, financiers, légalisatifs) visant la publication de données fiables, exhaustives, intelligibles, nécessaires pour améliorer l'information des citoyens et la transparence de l'action publique - Renforcement structurel des systèmes de contrôles internes ou externes (y compris par le biais de la société civile) - Soutien aux médias et à la liberté de la presse
Consultation, participation citoyenne ^⑥, dynamique multi-acteur et renforcement de l'espace civique	<p>Exclusion volontaire de la prise de décision d'individus ou de groupes d'individus, affectant leurs intérêts et leurs besoins et susceptible de créer des tensions ou des conflits (économiques, sociaux, etc.)</p>	<p>Absence de communication et d'information en direction des parties prenantes ^⑦ concernées par le projet entraînant un risque de non appropriation, désintérêt affirmé voire opposition des parties prenantes ^⑧</p>	<p>Le projet assure, à minima, une consultation des acteurs institutionnels concernés par les résultats du projet</p>	<p>Consultation ponctuelle permettant l'expression par les parties prenantes ^⑨, y compris les bénéficiaires finaux, de leurs points de vue (sondage, enquête unilatérale, réunions publiques ou toute autre forme pertinente et idoine dans les contextes d'intervention)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place, dans le cadre du projet, d'un processus continu de participation des citoyens, usagers ou bénéficiaires finaux permettant (i) la prise en compte de leurs besoins et (ii) la redevabilité des institutions envers ces derniers ^⑩ - Appui à des dynamiques de participation et d'organisation citoyenne, des processus multi-acteurs et des innovations démocratiques renforçant l'espace civique 	<p>Renforcement de la participation et de l'espace civique avec un objectif de pérennité et d'institutionnalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration durable de l'approche participative dans l'action publique (comités de gestion, budgets participatifs, observatoires citoyens, etc.) - inscription de processus multi-acteurs dans les cadres normatifs et réglementaires - soutien aux organes élus et aux corps intermédiaires - mise en place de dispositifs pérennes pour soutenir la participation citoyenne
Accès à la justice et protection des droits humains	<p>Atteinte aux droits humains, en particulier aux droits civils et politiques (libertés individuelles, droit de recours, droits politiques)</p>	<p>Absence des mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet, en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de cadres légaux et réglementaires - d'accès à la justice et aux droits de protection des droits humains, en particulier les droits civils et politiques 	<p>La protection des droits humains (participation, liberté d'expression, égalité, droit de recours) est encadrée dans la mise en œuvre du projet, notamment via la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux</p>	<p>Le projet contribue à la protection des droits humains ou prévoit des mesures ponctuelles pour renforcer la professionnalisation des acteurs de la justice et des professionnels du droit</p>	<p>Le projet prévoit des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettant de renforcer l'application effective des lois, réformes ou normes réglementaires en faveur de la protection des droits humains, en particulier civils et politiques - favorisant une meilleure régulation et un renforcement de l'organisation et de l'administration de la justice ; - permettant de renforcer l'accès à la justice ou permettant l'amélioration de l'effectivité des normes (au-delà de leur adoption, dans un ou plusieurs secteurs du droit) 	<p>Accompagnement d'une ou plusieurs réformes permettant de moderniser et de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection effective des droits humains, en particulier civils et politiques - l'accès à la justice et l'efficacité du système juridique, judiciaire ou pénitentiaire - le cadre de régulation des activités économiques ou de gestion des ressources naturelles (gouvernance des ressources)
Gouvernance financière (dont la lutte anti-corruption)	<p>Le montage du projet est susceptible d'augmenter les risques financiers (blanchiment, corruption, surendettement public, favoritisme, etc.) à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs</p>	<p>Le montage du projet ne tient pas compte des capacités de gestion financière de la maîtrise d'ouvrage et propose un mode opératoire non conforme aux standards budgétaires usuels</p>	<p>Les risques financiers associés au projet sont encadrés</p>	<p>Le projet contribue à optimiser et fiabiliser certains processus ou outils existants de la maîtrise d'ouvrage en matière de performance et de transparence de la gestion des finances publiques ou de gestion financière</p>	<p>Le projet contribue à améliorer de manière significative la performance et la transparence sur un domaine spécifique de la gouvernance financière (gestion des finances publiques, au niveau national ou décentralisé, régulation des acteurs économiques et des systèmes financiers)</p>	<p>Le projet contribue à un changement structurel en matière de performance et de transparence sur un domaine spécifique de la gouvernance financière (gestion des finances publiques, au niveau national ou décentralisé, régulation des acteurs économiques et des systèmes financiers)</p>

^① « Institution » désigne les institutions publiques, c'est-à-dire les ministères, collectivités locales, opérateurs sectoriels, institutions financières et entreprises publiques. Améliorer l'efficacité des institutions à délivrer des biens et services publics peut passer par un accompagnement de la relation entre les institutions et les délégataires de service public (OSC/secteur privé notamment).

^② La stratégie de sortie permet de planifier le maintien des bénéfices attendus du projet au-delà de l'achèvement du projet. Elle s'apprécie en fonction des contextes et de leur volatilité mais devrait comprendre *a minima* des moyens humains et financiers pour assurer la poursuite des missions du projet ; un transfert de compétences vers des institutions locales ; un accompagnement des changements dans un objectif de renforcement de capacités (accompagner le passage de la situation avant le projet à la situation après le projet).

^③ La participation citoyenne désigne toute initiative visant à associer les citoyens, les usagers ou les bénéficiaires à la prise de décision en matière d'action publique. La démarche donne au citoyen, usagers ou bénéficiaires un rôle important dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

^④ Les parties prenantes sont *a minima* la maîtrise d'ouvrage et son écosystème institutionnel ; et dans certains pays et en fonction du contexte : les autorités coutumières, la société civile, les bénéficiaires finaux, les usagers et les citoyens.

^⑤ Par exemple : ateliers de co-design/prototypage, assemblées citoyennes, études de faisabilité avec des panels citoyens, information continue et évaluation participative, etc.

Pour un monde en commun

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en oeuvre la politique de la France en matière d'investissement durable et de solidarité à l'internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions durables, avec et pour les populations. Nos équipes sont engagées dans plus de 2 700 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, et plus de 115 pays, pour le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, ou encore la santé mondiale. En complémentarité avec Proparco et Expertise France, l'AFD contribue ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Du côté des autres, pour un monde en commun.



www.afd.fr - : @AFD_France - : AFDOfficiel

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31